

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01275

Numéro SIREN : 912 390 598

Nom ou dénomination : AAA LIFESTYLE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 9083

SAS AAA LIFETSYLE
78 ave Valery GISCARD D'ESTAING, 06 200 NICE
Immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 912 390 598
Code NAF : 9609Z
+33 (6) 35 19 57 21

Procès verbal d'assemblée générale du 30 mai 2022

*L'an 2022, le 30 mai 2022, à 8 h **M SANCHES TAVARES Luis Carlos, président associé unique**, de la Société **AAA LIFESTYLE**, située au 78 avenue V. GISCARD D'Estaing, 06 200 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro **912 390 598**, a pris la décision suivante :*

Première résolution

Par décision en date du trente mais de l'an deux mille vingt-deux, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à compter du 30 mai de l'an deux mille vingt-deux qui était au 290 route de Turin, 06 300 Nice France, à l'adresse suivante :

RESIDENCE LA MALMAISON, 30 avenue de la Malmaison, 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Cette décision est justifiée par le transfert du siège par décision de l'associé unique.

L'article numéro 4 des statuts a été modifié, en conséquence.

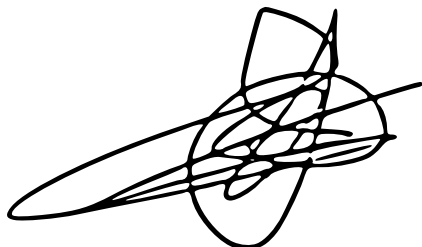
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de NICE.

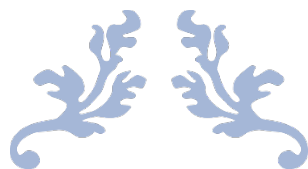
De la décision qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

M SANCHES TAVARES Luis Carlos

NICE, le 30 mai 2022





AAA LIFESTYLE

STATUTS CONSTITUTIFS



STLC

Le soussigné,

M SANCHES TAVARES Luis Carlos, demeurant à l'adresse suivante : **78 avenue VALERY GISCARD D'ESTAING, 06 200 à NICE**, né le 15 septembre 1988, à NICE, en FRANCE, de nationalité française,
Ci-après désigné "l'associé unique".

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiées unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : **AAA LIFESTYLE**

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots suivants écrits lisiblement "Société par actions simplifiée à associé unique" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a, en France et à l'étranger, l'objet social suivant :

- **Conciergerie ;**
- **Organisation de foires, salons professionnels et congrès ;**
- **Consultant hôtellerie restauration ;**
- **Commerce de détail ;**
- **Commerce de gros non spécialisé.**

En outre, l'objet social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

RESIDENCE LA MALMAISON, 30 avenue de la Malmaison, 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Le Siège Social peut être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est créée pour une durée de **99** années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à **100,00 €**. Il est constitué de **100 actions** ayant chacune une valeur nominale de **1,00 €**. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

ARTICLE 7 - APPORTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL SOCIAL

Apports en numéraire :

Une somme en numéraire de CENT EUROS (100€), correspondant à 100 actions de numéraire, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

- M SANCHES TAVARES Luis Carlos, ci	100,00€
--	----------------

Apport en numéraire 100,00€, 100 actions à 1 euro chacune ;

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Leur propriété est induite par leur inscription au nom de leur titulaire sur des registres tenus à cet effet par la Société, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Sur demande, une attestation d'inscription en compte sera fournie aux actionnaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

STLC

ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. La propriété des actions découle de leur inscription en compte individuel au nom de leur titulaire sur les registres que la Société tient au sein du siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement, établi sur un formulaire agréé par la Société, signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu par ordre chronologique, dénommé "registre des mouvements". La Société doit procéder à l'inscription et au virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les cinq jours qui suivent celle-ci.

Les bénéficiaires d'une mutation résultant d'une transmission d'actions doivent fournir à la Société tout document justifiant de leurs droits.

ARTICLE 10 - MISE EN LOCATION DES ACTIONS

Les actions sont susceptibles d'être louées dans les conditions prévues aux articles L. 239-1 à L. 239-4 du Code de commerce à une personne physique. La location des actions se réalise par une décision de l'associé unique.

Dans le cas où la société deviendrait pluripersonnelle, la location des actions ne sera effective que si le locataire des actions est agréé par une décision collective des associés.

Les actions louées seront réputées délivrées au jour de l'inscription de la mention de la location et du nom du locataire à côté de celui du bailleur dans le registre des titres de la Société.

L'évaluation des actions louées s'opère sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Le bailleur des actions obéit aux mêmes règles qu'un nu-propriétaire et le locataire qu'un usufruitier. Ainsi, le droit de vote de l'action louée appartient au bailleur concernant les décisions collectives qui statuent sur les modifications statutaires. Pour les autres décisions, le droit de vote est exercé par le locataire.

ARTICLE 11- DESIGNATION ET POUVOIR DU PRESIDENT- DIRECTION GENERALE

La Société est gérée, administrée et représentée à l'égard des tiers par son Président, personne physique ou morale, actionnaire de la Société.

Les pouvoirs de Président seront exercés par l'associé unique M SANCHES TAVARES Luis Carlos.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet

social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le *1er janvier* et finit le *31 décembre* de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au **31/12/2022**.

ARTICLE 13 - COMPTES ANNUELS

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 14 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cas où la Société deviendrait pluripersonnelle, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les associés peuvent décider collectivement de transformer la forme de la Société. Le commissaire aux comptes, le cas échéant, rend un rapport qui atteste que les capitaux propres sont d'un montant au moins aussi grand que celui du capital social, sauf si la transformation vise la forme de société en nom collectif, auquel cas l'unanimité est nécessaire.

La transformation en société en commandite simple ou en société par actions est décidée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés, et chaque associé qui devient commandité doit donner son accord.

La transformation en SARL nécessite également un vote à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Toute transformation entraînant l'augmentation des engagements des associés ou la modification des clauses des Statuts exigeant l'unanimité, nécessite un vote à l'unanimité des associés.

ARTICLE 15- DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

La dissolution anticipée de la Société est prononcée sur décision de l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution anticipée de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société vers le patrimoine de l'associé unique, sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, les dispositions de l'alinéa précédent sont inapplicables et la dissolution anticipée de la Société entraîne sa liquidation.

Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par une décision de l'associé unique, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

La clôture de la liquidation est constatée par l'associé unique.

ARTICLE 16 - PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de NICE.

ARTICLE 17 – CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'exécution ou l'interprétation des présents Statuts seront jugés conformément à la loi et soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 18 - DÉCÈS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses héritiers.

ARTICLE 19 – PUBLICITÉ

Le Président a tous pouvoirs pour remplir les formalités de publicité nécessaires imposées par la loi, dans un journal d'annonces légales, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toute autre formalité, notamment l'enregistrement des statuts.

ARTICLE 20 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du fait de la constitution de la Société seront portés au compte "frais de premier établissement".

Fait à NICE, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Mis à jour le 30 mai 2022

M SANCHES TAVARES Luis Carlos



SASU AAA LIFESTYLE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

Au capital de 100€

RESIDENCE LA MALMAISON,

30 avenue de la Malmaison,

06230 VILLEFRANCHE SUR MER

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION
AVANT SIGNATURE DES STATUTS

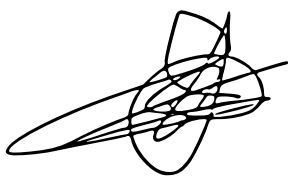
- Néant

Conformément aux dispositions de l'article R.210-6 du code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la société dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Nice,

Mis à jour le 30 mai 2022

M SANCHES TAVARES Luis Carlos

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the name M SANCHES TAVARES Luis Carlos.

SASU AAA LIFESTYLE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

Au capital de 100€

RESIDENCE LA MALMAISON,

30 avenue de la Malmaison,

06230 VILLEFRANCHE SUR MER

LISTE DES SOUSCRIPTEURS**DE 100 ACTIONS DE NUMÉRAIRE DE 1€ CHACUNE DE VALEUR NOMINALE CRÉÉES
LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites		Montant des actions souscrites	Montant libéré des actions souscrites
M SANCHES TAVARES Carlos 78 avenue Valery GISCARD D'ESTAING, 06 200 à NICE	Apports en numéraire	100	100€	100,00€
TOTAUX		100	100€	100,00€

Le présent état constatant la souscription de 100 actions en numéraire de la **SASU AAA LIFESTYLE** ainsi que le versement de la totalité du montant desdites actions, soit la somme de CENTS EUROS (100€), est certifié exact, sincère et véritable par **M SANCHES TAVARES Carlos**, le fondateur de la société.

Fait à Nice

Mis à jour le 30 mai 2022

M SANCHES TAVARES Luis Carlos